

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

Délibération N° 013-2024

**DEMANDE DE
SUBVENTION CHEMIN
PIETON CHAMP NEGRE**

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 02 février 2024

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , MARLINGE, NOEL, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MME CROUZETTE (procuration à M. LEYRIS)
MME POUGET (procuration à M. ORLIANGES)

Secrétaire de Séance : Mme VERDEYME

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'un chemin piéton, avenue Jean Vinatier, de l'intersection de la route du Champ Nègre jusqu'à l'intersection de la route de la Besse. Il précise que le Conseil Départemental via Corrèze Ingénierie a été sollicité pour ce projet.

Le montant du projet est de 50 240€ HT; une subvention du Département peut être sollicitée (projet prévue dans le cadre du CTA 2023-2026), ainsi qu'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement est le suivant:

Conseil Départemental 25% (base subventionnable 40 000€):	10 000€
Etat (DETR) 40%:	20 096€
Autofinancement :	20 144€
TOTAL:	50 240€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le projet d'aménagement d'un chemin piéton tel que présenté et le plan de financement associé
- Autorise le maire à signer la convention avec Corrèze Ingénierie pour la réalisation de ce projet
- Charge le maire de solliciter auprès des différents partenaires (Conseil Départemental et Etat) les subventions telles que décrites dans le plan de financement
- Indique que les dépenses et recettes afférentes sont prévues sur le budget d'investissement 2024 de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20240208-D014-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication : 09/02/2024

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20240208-D014-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Publication : 09/02/2024